# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# DE LA COMMUNE DE PONT-DE-LARN

# EN DATE DU 8 JUILLET 2026

Par suite d'une convocation en date du **1ER JUILLET 2026** les membres composant le conseil municipal de la commune de PONT-DE-LARN se sont réunis en date du **8 JUILLET 2026** dans la salle du Conseil Municipal **à 19H** sous la présidence de M Christophe LUCAS, Maire

La convocation a été affichée **1ER Juillet 2026**

**- ORDRE DU JOUR –**

- ***Approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2026***
- ***Compte rendu des décisions du Maire***

**AFFAIRES GENERALES**

1- Désignation d'un référent Trifyl
2- Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.
3- Convention Ecole et Cinéma
4- Mise en place du dispositif « Pass'Sports » pour les primaires.

**FINANCES**

5- Versement de subvention pour destruction de nids de frelons
6- Versement de subvention au Club de Plongée de Mazamet
7- Versement de Subvention exceptionnelle livret « les 1000 premiers jours ».
8- Versement de subvention exceptionnelle Association des Vétérans Paras

**URBANISME**

9- Cession d'une partie de parcelle pour régularisation – Secteur St Baudille
10- Rectificatif d'erreur cadastrale – Secteur la Môle

**INTERCOMMUNALITE**

11- Convention feu d'artifice Intercommunal
12- Désignation d'un conseiller à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
13- Mise en place d'une police municipale pluricommunale avec la ville de Mazamet

Présents : **LUCAS** Christophe, **CHABBERT** Christophe, **ESTRABAUD** Florence, **FAGES** Christine, **PUECH** Bernard, **CARAYOL** Frédéric, **CALVAYRAC** Marie-Pierre, , **CABANES** Bernard, **CANTIE** Magali, **SICARD** Claudine, **PRADELLES** Jacqueline, **LATGE** Sonia, **TREMOULET** Christophe, **SIRE** Delphine, **PEREIRA** Mathieu, **MAUREL** Bertille

Absents ayant donné procuration : **SIRE** François procuration à Florence ESTRABAUD, **FARGUES** Janie procuration à Bernard CABANES, **GERVASONI** Julien Procuration à Bertille MAUREL

Absents excusés :, **BOUTOT** Jacques, **TONELLO** Franck, **NHANSANA** Charline, **CARAYON** Gilles

Secrétaire de la Séance : CHABBERT Christophe

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **CHABBERT Christophe** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **5 juin 2026** est approuvé à l'unanimité

# Compte rendu des décisions du Maire

**NEANT**

# Les délibérations

## DELIBERATION N° 49 :
## Désignation d'un référent de Trifyl.

Le Maire explique :

Trifyl est le syndicat chargé du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur notre territoire. Il regroupe 14 collectivités adhérentes compétentes en matière de collecte (Communautés de communes, communautés d'agglomération ou syndicat de collecte) et le Département du Tarn. Chacune d'entre elles désigne des délégués siégeant au sein des instances pour participer aux décisions.

Dans une volonté de renforcer les liens de proximité avec les communes et de mieux partager les enjeux liés aux déchets, Trifyl a souhaité aller plus loin en créant un réseau de référents communaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié sur les sujets liés à la prévention, au tri et à la gestion des déchets.

**Le Conseil Municipal**, après délibérations, à l'unanimité,

**Désigne** Frédéric CARAYOL référent communal de Trifyl.

Voix POUR: 19 Voix CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

## DELIBERATION N° 50 :
## Convention relative à la disponibilité d'un pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail entre le SDIS81 et un employeur public

Le Maire explique :

La commune de Pont-de-Larn emploie un agent territorial ayant la qualité de **sapeur-pompier volontaire (SPV)**. Afin de concilier son engagement citoyen avec ses obligations professionnelles, une **convention** est proposée entre la commune (employeur), le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81)**.

Cette convention fixe les modalités d'**autorisations d'absences** pendant le temps de travail pour **les missions opérationnelles** (secours d'urgence, interventions exceptionnelles), **les formations**, **les retards à l'embauche** liés à une intervention en cours.

Lors d'une rencontre avec le Chef de Centre de secours du Pays Mazamétain ce dernier a précisé que les interventions des SPV sur le territoire sont majoritairement hors des heures de travail et positionnés lorsque les pompiers professionnels ne travaillent pas tous à savoir le weekend et le soir.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 723-1 et suivants et R. 723-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

**Vu** le projet de convention relative à la disponibilité d'un SPV pendant son temps de travail, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'engagement citoyen de l'agent SPV, essentiel pour la couverture opérationnelle du territoire ;

**Vu** la nécessité de clarifier les modalités d'absence pour éviter toute désorganisation du service ;

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail, conclue entre la commune et le SDIS 81, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant
- **De PRENDRE ACTE** des autorisations d'absence accordées à l'agent concerné détaillées en **annexe A** de la convention :
  - **5 jours/an** pour la formation initiale;
  - **2 jours/an** pour la formation continue ;
  - **Autorisation de retard à l'embauche** accordée en cas d'intervention tardive ;
  - **Absence accordée pour missions exceptionnelles** ;

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 51 : Reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma » - Année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire explique que les écoles participent aux séances de cinéma organisées par « Média Tarn » dans le cadre de l'opération **« Ecole et Cinéma » pour les cycles 2 et 3.**

Le prix de la place de cinéma est fixé à 2,80€ : les écoles honorent 1,80 € à la caisse de l'exploitant tandis que la commune prend en charge le complément d'1€ par enfant et par séance sachant qu'il y a 3 séances de cinéma par an.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique avec un accompagnement avant et après la projection mis en œuvre par l'association « Média-Tarn » ; cet accompagnement est garant du bon déroulement du dispositif et d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves (pré-visionnages avec les enseignants, mise à disposition de documentations,).

Depuis 2017 une contribution financière annuelle au titre de la participation aux couts de gestion de l'opération coordonnée par Média-Tarn a été instituée puisque les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

La Convention vient fixer les modalités de mise en œuvre de la contribution financière municipale annuelle dont le montant est calculé au prorata des effectifs des classes inscrites sur la base de 1€ par élève d'école maternelle et 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an. Cette contribution viendra donc en complément de la participation de la commune aux séances de cinéma auxquelles les élèves de la commune participeront.

Après lecture des modalités et présentation de l'opération « Ecole Et Cinéma » par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes financiers et la reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec cette affaire
- DIT que cette dépense sera prévue au budget des écoles

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 52 :
## Mise en place du dispositif « Pass'Sport »

Monsieur le Maire explique :

Dans le cadre de sa politique à destination des familles, la commission « Associations et Sport » a décidé d'encourager la pratique sportive et d'apporter une aide aux familles en mettant en place le nouveau dispositif **« Pass'Sport ».**

Ce dispositif permet aux enfants domiciliés sur la commune de PONT-DE-LARN et scolarisés au primaire dans une classe du CP au CM2 de bénéficier d'une réduction de 50€ pour leur inscription au sein de l'une des associations sportives partenaires.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide de 50€ la famille devra compléter un dossier de demande avec l'ensemble des justificatifs et déposer ce dossier à l'association partenaire au moment de l'inscription annuelle et ce avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Si le dossier est réputé complet par l'association sportive, la famille sera alors dégrévée de 50 € sur la somme totale de son inscription et l'association pourra alors procéder à la demande de reversement des 50 euros par la commune en faisant parvenir au service comptable un état récapitulatif des bénéficiaires et les dossiers dûment complétés par les familles.

Le dossier de demande liste les conditions d'attribution de cette aide qui sera limitée à une seule demande par enfant et par année scolaire au sein des associations sportives indiquées dans le document. La liste des associations partenaires pourra évoluer chaque année en fonction du tissu associatif existant.

**Vu** le projet du dispositif « Mon Pass'Sport »;

**Considérant** l'enjeu de santé publique que représente la pratique sportive régulière pour les enfants,

**Considérant** la nécessité de soutenir le tissu associatif local et de renforcer les partenariats avec les associations sportives,

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide :**

- **D'APPROUVER** le dispositif dénommé « Pass'Sport » destiné à favoriser l'accès à la pratique sportive des enfants scolarisés en école primaire du CP au CM2 au sein des associations sportives partenaires.

- **PRECISE** que l'aide sera directement versée aux associations sportives partenaires sur présentation d'un état récapitulatif des bénéficiaires et de la communication des dossiers complétés par les familles avec leur justificatif de domicile

- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif sont inscrits au budget communal.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 53 :
## Subventions pour destruction de nids de frelons asiatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 novembre 2020, une aide financière au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques a été instaurée. Le but de cette opération est d'accompagner les administrés dans la destruction de nids de frelons asiatiques installés dans le domaine privé.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'aide forfaitaire est de 50 € par nid sur production de justificatifs : photos, facture acquittée par un professionnel habilité, justificatif de domicile.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 2 dossiers de demande de subvention reçus de :

Les dossiers étant déclarés complets, il est donc proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi des subventions aux personne ayant déposé leur dossier

**Le Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité,

**DECIDE** de verser au titre de l'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques la somme de **50 € aux 2 demandeurs de l'aide.**

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 54 :
## Subventions au Club de Plongée

Monsieur le Maire explique que l'association de Plongée de Mazamet n'a pas déposé de dossier de demande de subvention dans les délais impartis si bien que lors de la réunion de la « commission sport » au cours de laquelle toutes les demandes de subventions sont étudiées, aucune subvention n'a été prévue pour la plongée.

Monsieur le Maire rajoute que l'association de Plongée a été reçue en Mairie par son adjointe au Sport dans le but de demander une subvention exceptionnelle malgré le retard dans le dépôt du dossier.

Considérant que l'association Mazamet Plongée a fourni les documents financiers accompagnés de son bilan moral lors de leur venue,

Vu l'appréciation par la Commission Sport,

**Le Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'association Mazamet Plongée de 200 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 55 :
## Subvention exceptionnelle livret « les 1000 premiers jours »

Monsieur le Maire explique que **l'association APSMN** (Association des Professionnels de Santé de la Montagne Noire) composée de professionnels de santé du secteur social, de la petite enfance et de mamans de jeunes enfants, sollicite les communes pour l'édition d'un livret **« Tous ensemble pendant mes 1000 premiers jours »**

Ce livret est destiné aux parents de bébés de 0 à 2 ans et aux futurs parents pour apporter quelques informations et connaissances sur le développement du bébé, leur suggérer des activités adaptées et renforcer leur sentiment de compétence parentale en tant que « premiers éducateurs »

Ce livret de format A5 est totalement créé sur-mesure avec une mise en page originale et des images dessinées par une illustratrice du bassin mazamétain. Il est imprimé par une société d'impression du bassin mazamétain.

Toute cette production engendre ainsi un coût s'élevant à 8 500 € pour la conception du livret et l'impression des 100 premiers livrets. Ensuite, seul le coût de l'impression sera appliqué pour l'impression de nouveaux livrets.

Considérant que le projet répond à un intérêt général sur la thématique de la parentalité,

**Le Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Professionnels de Santé de la Montagne Noire de 800 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 56 : Subvention exceptionnelle Association des Vétérans Paras

Monsieur Christophe CHABBERT, 1er adjoint, référent sur la thématique du devoir de mémoire, fait part aux membres du Conseil Municipal d'un dossier déposé par l'Association des Vétérans Paras et pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle pour soutenir le projet **« 1000 kilomètres pour honorer, soutenir et ne jamais oublier »**, un défi sportif et mémoriel au profit des blessés de guerre et des personnes souffrant de syndrome post-traumatique. Il rappelle que cette subvention s'inscrit dans le cadre des actions de solidarité et de mémoire portées par la collectivité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'Association des Vétérans Paras, sise à Bout-du-Pont-de-l'Arn (81), pour son projet **« 1000 kilomètres pour honorer, soutenir et ne jamais oublier »** ;

**Considérant** le caractère solidaire et mémoriel du projet, qui vise à sensibiliser le public aux syndromes post-traumatiques et à collecter des fonds pour le Foyer des Invalides à Paris ;

**Vu** La dimension nationale du défi (1000 kms entre Mazamet et le Mont-Saint-Michel), symbolisant l'endurance et la résilience des militaires blessés ;

**Considérant** la volonté de la commune de soutenir les initiatives associatives contribuant à la transmission des valeurs de solidarité, de fraternité d'armes et de mémoire ;

**Le Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Vétérans Paras d'un montant de 200 euros

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 57 :
## Cession de parcelle pour régularisation foncière – Secteur St Baudille

Monsieur le Maire explique qu'un administré, propriétaire d'une habitation située rue de la Caminade a sollicité la régularisation d'une emprise de **41 m²** occupée par une extension de son garage et de sa clôture. Cette emprise, déjà existante au moment de son acquisition est située sur l'emprise de la voie publique communale rue du Couderc qui de fait n'a plus d'usage public depuis plus de 25 ans.

Un **document d'arpentage** annexée à la présente délibération et établi par le géomètre-expert de Geo SudOuest le **24 juin 2026** confirme la superficie exacte de l'emprise sur la voie publique communale de **41 m²**, le caractère privatif des murs délimitant l'emprise, l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale.

Conformément aux dispositions :

- de l'**article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**, cette emprise de 41 m² ne remplit plus les critères du domaine public (désaffectation de fait).

- de l'**article L. 141-3 du Code de la voirie routière**, le déclassement est dispensé d'**enquête publique** dès lors qu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de la voie.

La commune propose donc de **déclasser** cette emprise **au prix symbolique de 1 €**, sous réserve des formalités administratives et notariales.

**VU** le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

**VU** le **Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)**, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-2 et L. 3111-1,

**VU** le **Code de la voirie routière**, notamment son article **L. 141-3** qui dispense d'enquête publique les déclassements ne portant pas atteinte aux fonctions de la voie,

**VU** le **document d'arpentage** établi par GeosudOuest le **24 juin 2026**, fixant la superficie de l'emprise à **41 m²**

**VU** l'absence d'usage public actuel de cette emprise et son intégration à une construction privée depuis plus de 25 ans.

**CONSIDÉRANT** que cette opération de régularisation foncière ne modifie pas la desserte ou la circulation de la voie communale.

**CONSIDÉRANT** que M. Olivier Houles a acquis son bien en l'état, sans connaissance préalable de l'irrégularité de l'emprise sur la voie publique, et qu'il agit en vue de régulariser une situation ancienne et non imputable à son fait ;

**CONSIDÉRANT** que la cession à un prix symbolique est justifiée par l'ancienneté de l'occupation et l'absence de valorisation domaniale.

**Le Conseil Municipal décide,** après délibération à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation** et de **prononcer le déclassement** de l'emprise de **41 m²** du domaine public communal

- **D'autoriser la cession** de cette emprise au prix de **1 € symbolique**.

- **De mettre à la charge de l'acquéreur,** les frais afférents à cette affaire

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 58 :
## Rectificatif d'une erreur cadastrale – Secteur la Môle

Le Maire expose que lors de la rénovation du cadastre de la commune, une erreur matérielle a conduit à inscrire à tort une parcelle **d'une contenance de 45 m²** sur le secteur le « la Môle » au nom de la commune de Pont-de-Larn, alors qu'elle appartient légalement à un adminsitré, en vertu d'un acte de partage du 11 juin 1974 (Maître CORMOULS, notaire à Mazamet).

Un acte rectificatif doit donc être établi pour corriger cette erreur.

**Vu** l'acte reçu par Maître CORMOULS, notaire à Mazamet, le 11 juin 1974, portant partage des biens indivis la parcelle d'une contenance de 45 m² au lieudit « La Mole » ;

**Vu** la copie authentique de cet acte publiée au bureau des hypothèques de Castres le 17 juillet 1974 (volume 3971, n°12) ;

**Considérant** qu'à la suite de la rénovation du cadastre de la commune, la parcelle a été **à tort** inscrite au nom de la Commune de Pont-de-Larn, alors qu'elle appartient en réalité à une autre personne en vertu de l'acte de partage précité ;

**Considérant** que cette erreur matérielle doit être rectifiée par un acte notarié pour rétablir la situation juridique conforme aux titres de propriété ;

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Reconnaît** l'erreur cadastrale affectant la parcelle et **autorise** la régularisation de cette situation par la signature d'un acte rectificatif.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'acte rectificatif ;
- **Dit** que les frais de notaire, droits et émoluments de cette affaire et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par moitié par les parties signataires qui s'y obligent.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 59 :
## Convention feu d'artifice Intercommunal

Le Maire expose :

En 2014, les Villes de Mazamet et de Bout du Pont de l'Arn ont lancé l'organisation d'une animation estivale, le feu d'artifice du 14 juillet, à laquelle s'est associée la Commune de Pont de Larn à partir de 2015.

En 2022 et en 2023, afin de poursuivre la mutualisation des frais d'une action « grand public », qui concerne la population de ce bassin de vie, ce sont 7 Communes qui se sont associées et ont participé financièrement à

hauteur de 1,10€ par habitant au frais d'organisation d'un feu d'artifice sur le site du Lac des Montagnès (Aiguefonde, Aussillon, Bout de Pont de l'Arn, Caucalières, Mazamet, Payrin-Augmontel et Pont de Larn).

En 2024, les communes d'Aiguefonde et Bout du Pont de l'Arn se sont désistées. Il a été établi une convention entre les 5 Communes du Bassin Mazamétain partenaires de cette édition convention qui a également été reconduite en 2025 avec les mêmes communes.

En 2026, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre 6 Communes du Bassin Mazamétain, Aiguefonde ayant à nouveau rejoint le groupement.

**Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :**

La Ville de Mazamet est désignée coordonnatrice du groupement de Communes concernant l'organisation d'un feu d'artifice sur la zone de loisirs du lac des Montagnès **le Samedi 11 juillet 2026,**

Chacune des 6 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l'ensemble des frais estimés à plus de 34 000 € (artificier, orchestre, communication, secours, sécurité, nettoyage, wc chimiques, coffrets électriques, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet (hors frais de personnel).

**Résumé des participations financières :**

| Ville | Population DGF 2025 | Répartition participation forfaitaire | |
|---|---|---|---|
| AIGUEFONDE | 2 614 | 1,10 € | 2 875,40 € |
| AUSSILLON | 5 827 | 1,10 € | 6 409,70 € |
| CAUCALIERES | 297 | 1,10 € | 326,70 € |
| PAYRIN-AUGMONTEL | 2 260 | 1,10 € | 2 486,00 € |
| PONT DE L'ARN | 3 035 | 1,10 € | 3 338,50 € |
| Sous Total | 14 033 | | 15 436,30 € |
| MAZAMET | 10 911 | 1,10 € | 12 002,10 € |
| TOTAUX | 24 944 | | 27 438,40 € |

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

- **Dit** que la participation d'un montant de **3 338,50 €** pour la commune de PONT-DE-LARN est prévue dans le Budget Communal

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 60 :
## Désignation d'un Conseiller à la CLECT

La communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet par délibération en date du 8 juin 2026 a décidé de composer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité des deux tiers, de 11 conseillers communautaires et 14 conseillers municipaux qui doivent être désignés par leur conseils municipaux respectifs.

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur Bernard CABANES pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## DELIBERATION N° 61 :
## Délibération de principe sur la mise en place d'une police municipale pluricommunale avec la ville de Mazamet

Le Maire expose :

La mutualisation des polices municipales est devenue un outil stratégique pour de nombreuses communes, permettant de mieux gérer leurs ressources tout en renforçant la sécurité sur leur territoire. Cette solution présente de nombreux avantages et les dispositifs réglementaires permettant une mise en œuvre rapide et efficace.

En ce qui concerne la commune de PONT-DE-LARN, et conformément à l'engagement pris lors de la campagne électorale, une réflexion a été menée sur une mutualisation des agents de la police municipale de Mazamet par convention pluri-communale (Article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure).

**Le Dispositif :** des communes limitrophes peuvent mutualiser leurs agents par le biais d'une convention pluri-communale ;

**Les Conditions :** une convention est conclue entre l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimum d'un an. Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et définit les conditions de son renouvellement.

**L'Autorité hiérarchique :** les agents sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie. Ils sont compétents sur le territoire de chaque commune. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de celle-ci. Ils dépendent donc de plusieurs autorités fonctionnelles selon le lieu d'exercice de leur mission.

**LES ETAPES ADMINSITRATIVES A PREVOIR**

1. Délibération de principe de la commune de Mazamet et de la commune de Pont-de-Larn

2. Réalisation d'un diagnostic préalable de sécurité

3. Délibération avec signature d'une convention officielle de mise en commun de la Police Municipale qui précise :

- Nombre d'agents mis à disposition et périodes de présence
- Le partage des charges financières
- Les modalités de retrait d'une commune

4. Transmission de la convention au préfet du Tarn

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la création d'une police municipale pluri-communale en partenariat avec la commune de Mazamet dans le cadre d'une convention à conclure ultérieurement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour engager la procédure de mise en place d'une police municipale pluri-communale en concertation avec la commune de Mazamet.

Voix POUR : 19 Voix CONTRE : ABSTENTION :

## Autres points abordés

Pas d'autres points abordés

***** La séance est levée à 13h20 après épuisement de l'ordre du jour *****

| Signature du Maire<br>Christophe LUCAS | Signature du secrétaire de la séance<br>Christophe CHABBERT |
|---|---|
| Pont-de-Larn, le 7 OCTOBRE 2026 | Pont-de-Larn, le 7 OCTOBRE 2026 |